

**PROJETS DE RESOLUTION PROPOSES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE MACSF *prévoyance* DU 14 MAI 2025**

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux 2024)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du commissaire aux comptes et des comptes sociaux, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont arrêtés par le conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 14 929 052,50 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2024, s'élevant à 14 929 052,50 euros de la manière suivante :

Bénéfice net comptable	14 929 052,50 euros
Report à nouveau avant affectation	00,00 euro
Total disponible	14 929 052,50 euros
Réserve pour fonds de garantie	- 587,00 euros
Réserve Ordinaire	14 929 639,50 euros
Report à nouveau après affectation	00,00 euro
Total affecté	14 929 052,50 euros

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions impliquant la Mutuelle et au moins un administrateur)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes mentionnant l'absence d'opérations visées au paragraphe I de l'article R 322-57 du code des assurances, en prend acte purement et simplement.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des contrats d'assurance souscrits par un administrateur et sa famille auprès de la Mutuelle)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les contrats d'assurance de toute nature souscrits auprès de la société par ses administrateurs, ses dirigeants salariés, leurs conjoints, ascendants et descendants, visés au IV alinéa 2 de l'article R 322-57 du code des assurances, et statuant sur ledit rapport, en prend acte purement et simplement.

QUATRIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe EVEILLEAU, Chirurgien- Dentiste, pour une période de quatre années, conformément à l'article 22 des statuts soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

CINQUIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Vincent VAZQUEZ, pharmacien, pour une période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

SIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

Sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités de dépôt et de publication prescrites par la loi et les règlements.



A la suite des renouvellements ci-dessus, les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice :

2025 pour Messieurs BERGEAU et AUDHOU, I,

2026 pour Madame de LARRARD et Monsieur TSIANG,

2027 pour Madame VINIKOFF et Monsieur MARCHAND,

2028 pour Madame LUSTMAN et Monsieur EVEILLEAU sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale,

2029 pour Mesdames CARPENTIER et CAMBON et Monsieur LEVEQUE,

2030 pour Monsieur VAZQUEZ, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale.